

CAP EXPORT : La réponse gouvernementale aux difficultés en matière d'assurance-crédit export court terme

Depuis la fin de l'été 2008, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour soutenir les grands projets à l'export :

- adaptation des couvertures accordées par la Coface avec la garantie de l'État (réforme des garanties de caution, augmentation des quotités garanties, etc) ;
- augmentation des capacités de prises de risque de la Coface agissant avec la garantie de l'État dans le cadre d'une politique d'assurance crédit contracyclique et ambitieuse (notamment sur le Brésil, la Chine et l'Inde) ;
- revue des règles multilatérales d'encadrement des crédits à l'exportation à un niveau politique (G20) et technique (OCDE).

Ces mesures de soutien concernent des grands projets qui nécessitent des financements ou des garanties de longue durée et pour lesquels l'intervention des États, accentuée en période de crise, est traditionnelle.

Parallèlement, pour préserver la confiance dans les relations commerciales entre fournisseurs et clients, le Gouvernement a mis en place CAP et CAP+, compléments d'assurance publique pour le crédit interentreprises de court terme domestique¹.

Les deux dispositifs CAP et CAP+, qui connaissent un important succès depuis leur mise en place, ne ciblent cependant que les entreprises clientes situées en France. Le Gouvernement a donc souhaité les adapter à l'international, de façon à couvrir les risques de non-paiement encourus dans le cadre de l'export à court terme et ainsi compléter la palette d'outils de soutien aux exportations françaises.

Ce nouveau dispositif, baptisé *CAP EXPORT*, est conçu pour répondre aux difficultés observées sur le marché de l'assurance crédit court-terme à l'export.

1. Principe du Complément d'Assurance-crédit Public à l'Export :

Afin de soutenir les exportateurs français, le Gouvernement a décidé d'apporter des solutions de couverture pour la part des risques à l'export que les assureurs-crédit, dans la conjoncture actuelle, ne souhaitent plus couvrir.

L'État, en accordant sa garantie, réassurera la part des risques portant sur les clients étrangers d'entreprises françaises que les assureurs crédit ne veulent plus couvrir, mais pour lesquels les assurés demandent toujours à être couverts. Concrètement, sur le terrain, les assureurs-crédit proposeront systématiquement à leurs assurés de souscrire une garantie complémentaire pour ces risques, de type CAP en cas de refus partiel ou de type CAP+ en cas de refus total de couverture. Il appartiendra alors à l'assuré de décider s'il choisit ou non d'y souscrire.

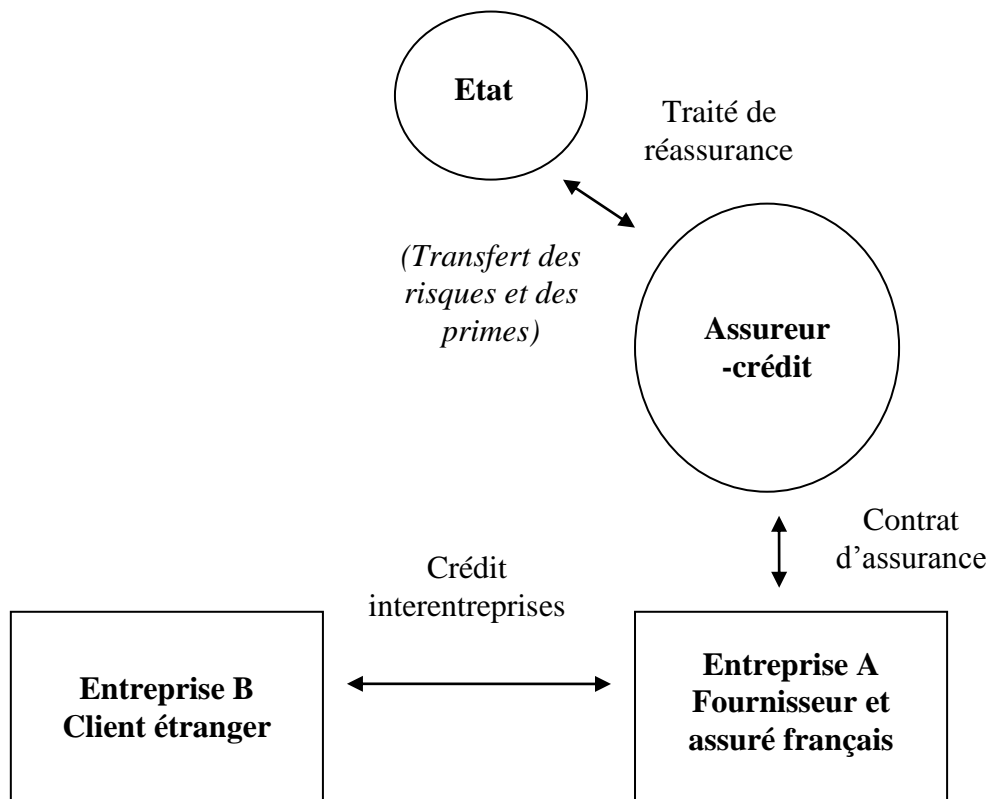
Le dispositif est ouvert aux PME et établissements de taille intermédiaire (chiffre d'affaires total inférieur à 1,5 Mrd€) situées en France et tournées vers l'export. Il vise à garantir 1 Mrd€ de crédit interentreprises export. Il porte sur les exportations vers des acheteurs

¹ Les informations sur ces produits sont disponibles sur le site :
http://www.minefe.gouv.fr/themes/secteur_bancaire_financier/assurance/cap.htm

étrangers situés dans l'un des 120 principaux partenaires commerciaux de la France (représentant plus de 90% des exportations françaises), justifiant au minimum de deux ans d'existence et cotés par l'assureur-crédit. Les exportations doivent par ailleurs comporter une part française d'au moins 40%.

Le dispositif, mis en place depuis le 8 octobre 2009, est temporaire ; il doit cesser, en application du droit communautaire, le 31 décembre 2010.

Réassurance publique des risques de crédit interentreprises à l'export



Fonctionnement de l'assurance-crédit :

Lorsqu'une entreprise A (*le fournisseur*) accorde un délai de paiement à une entreprise B (*le client*) pour une marchandise qu'elle lui a livrée, elle lui consent un *crédit interentreprises*.

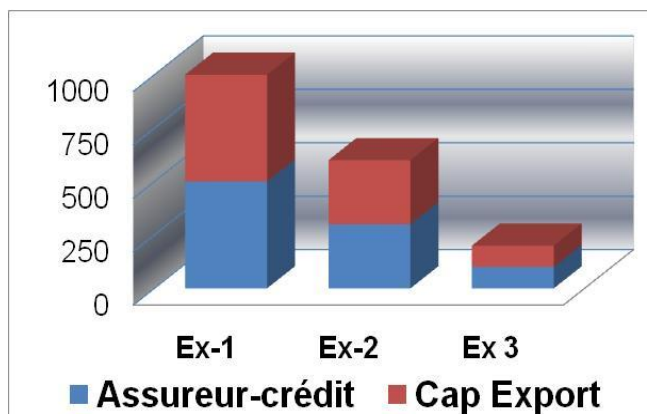
Pour se protéger contre la défaillance de son client dans le règlement de la marchandise livrée, le fournisseur peut demander à un assureur-crédit de couvrir ce crédit interentreprises, dans le cadre d'un contrat d'assurance. L'entreprise A entre dans ce cas en relation contractuelle avec l'assureur-crédit, qui la garantit contre le défaut de paiement de l'entreprise B.

Dans une phase conjoncturelle d'augmentation de la sinistralité des entreprises, les assureurs-crédit sont amenés à diminuer voire à cesser leurs garanties sur certaines entreprises dont ils considèrent qu'elles sont en risque accru. Pour reprendre le même exemple, ils notifient au fournisseur A une réduction voire un retrait des encours garantis sur certains de ses clients B.

2. Fonctionnement de CAP EXPORT :

Le dispositif est proposé selon deux modalités distinctes, selon que l'assureur-crédit conserve ou non une exposition, à l'instar des dispositifs domestiques, CAP et CAP+. Aucun guichet spécifique n'est créé : les produits seront distribués aux assurés par tous les assureurs-crédit. Sont éligibles toutes les exportations comportant une part française supérieure à 40% et d'une durée de paiement inférieure à 360 jours.

2.1. Modalité de type CAP :



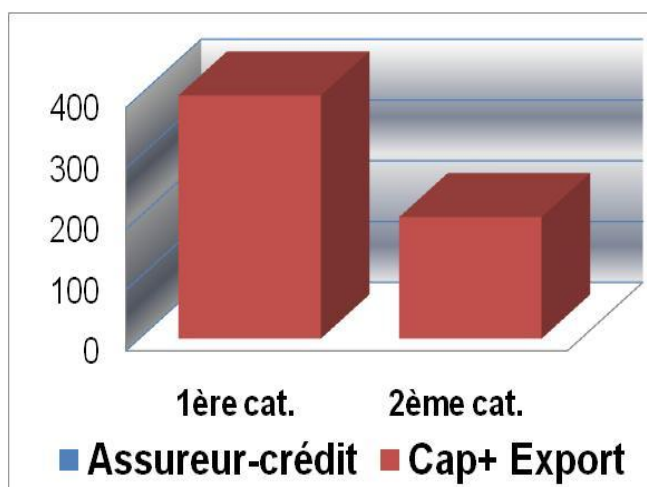
L'assureur-crédit conserve une exposition

Il peut proposer un « CAP Export » pour un montant équivalent à l'exposition qu'il conserve : il double les garanties.

Pour responsabiliser l'assuré, une quotité non garantie de 10% au moins (suivant le contrat primaire) reste à sa charge.

A la différence du dispositif domestique, le montant de cette modalité n'est pas plafonné par le niveau de l'agrément accordé par l'assureur-crédit sur ce client avant la crise.

2.2. Modalité de type CAP+ :



L'assureur-crédit n'est plus présent

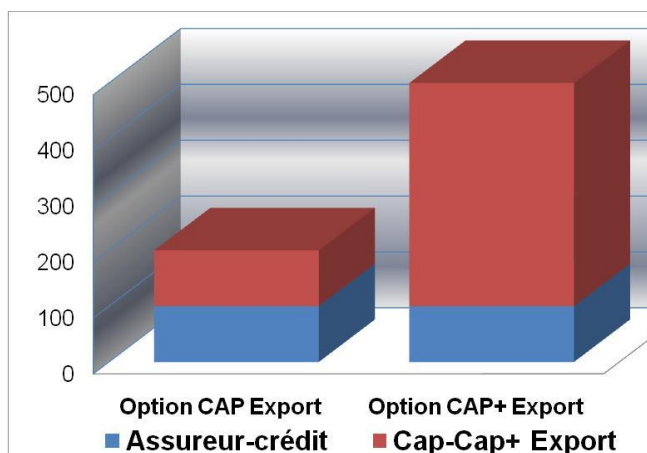
Il peut proposer un « CAP+ Export » sur un client si celui-ci a une probabilité de défaut à un an comprise entre 2% et 6%.

L'État prend alors en garantie, dans la limite de trois fois les fonds propres de l'acheteur, jusqu'à :

- 400 000 € d'encours pour une probabilité de défaut à un an comprise entre 2% et 4% ;
- 200 000 € d'encours sinon (2^{ème} catégorie).

Pour responsabiliser l'assuré, une quotité non garantie de 20% reste à sa charge.

2.3. Articulation les deux modalités :



L'assureur-crédit conserve une exposition, jugée insuffisante par l'assuré :

Il peut proposer, à la place d'un « CAP Export », un « CAP+ Export » sur un client si celui-ci a une probabilité de défaut à un an inférieure à 2%.

L'État prend alors en garantie, dans la limite de trois fois les fonds propres de l'acheteur, jusqu'à 400 000 € d'encours supplémentaires.

Le tarif appliqué est celui de « CAP+ Export », plus élevé que celui de « CAP Export », afin de ne pas créer de phénomène d'éviction sur le marché privé.

2.4. Tarification de CAP EXPORT :

Les garanties sont tarifées à un prix représentatif du risque porté par l'État, donc plus élevé que le tarif moyen de l'assurance-crédit. La tarification a été approuvée par la Commission européenne. Le prix porte sur l'encours garanti demandé ; il varie selon la modalité, le lieu des exportations (4 zones tarifaires, explicitées en annexe) et la durée maximum de crédit des exportations (90, 180 ou 360 jours).

Tarification de CAP EXPORT à 90 jours

Modalité/Zone	1	2	3	4
CAP export	0,500%	0,625%	0,750%	0,875%
CAP+ export	0,750%	1,125%	1,500%	1,875%

L'assuré est tenu de déclarer à sa première demande la durée maximum de crédit associée aux transactions dont il sollicite la couverture et peut la modifier lors de demandes ultérieures. Les tarifs ci-dessus sont à adapter en conséquence :

- à multiplier par 2 pour une durée maximum de crédit de 180 jours,
- à multiplier par 4 pour une durée maximum de crédit de 360 jours.

En cas de sinistre, les assurés seront indemnisés par leur assureur-crédit, dans les conditions habituelles. Les assureurs-crédit se rembourseront ensuite le cas échéant auprès de l'État.

Annexe : Zonage

« Zone 1 » : 20 pays

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Corée du Sud, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque.

« Zone 2 » : 42 pays

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, E.A.U., Espagne, Estonie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Ile Maurice, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Taïwan, Thaïlande, Trinidad, Tunisie.

« Zone 3 » : 56 pays

Angola, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Egypte, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Salvador, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie, République Dominicaine.

« Zone 4 » : 2 pays

Russie, Ukraine.

« Zone 5 » : 61 pays non éligibles

Afghanistan, Albanie, Antigua et Barbuda, Barbade, Belize, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Equateur, Erythrée, Fidji, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Cook, Irak, Iran, Kirghizstan, Kosovo, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Moldavie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, RDC, Rwanda, Samoa, Sao Tomé, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Tadjikistan, Tchad, Timor Oriental, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe, République Centrafricaine.